

FRANCISATION POUR LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

Le gouvernement du Québec offre
des cours de français gratuits
et
de l'aide financière
aux personnes immigrantes sur son
territoire, y compris celles en séjour
temporaire.

PARLEZ-VOUS
FRANÇAIS?



Personnes concernées

- La personne **titulaire d'un permis de travail temporaire ouvert ou fermé** (catégorie des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires)
- Son **conjoint** ou sa **conjointe**
- Son **enfant à charge** d'au moins 16 ans

Cours de français offerts

- **Temps complet**
 - 25 h à 30 h de cours par semaine
 - 8 à 12 semaines de cours par session
 - Aide financière possible
- **Temps partiel**
 - 4 h, 6 h, 9 h, 12 h ou 15 h de cours par semaine
 - 8 à 12 semaines de cours par session
 - Aide financière possible
- **Spécialisés par domaine d'emploi**
 - 6 h de cours par semaine
 - 11 semaines de cours par session
 - Aide financière possible
- **En ligne**
 - Pour apprendre à votre rythme

Conditions

- Participation d'**une durée de 6 mois ou moins, à temps complet ou à temps partiel** :
 - Aucune obligation de Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) ou de permis d'études fédéral
- Participation d'**une durée de plus de 6 mois** :
 - Obligation d'un CAQ et d'un permis d'études fédéral
 - Obligation de suivre son cours de français dans un centre d'éducation aux adultes, un cégep ou une université

Important

Si vous travaillez temporairement au Québec, **vous devez respecter les conditions liées à votre statut**. Si vous ne respectez pas ces conditions, vous pourriez :

- perdre votre statut ;
- vous faire refuser une prochaine entrée au Québec ou ailleurs au Canada.

Pour plus d'information, communiquez avec [Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada](#).



Pour plus de détails et pour vous inscrire :
[Québec.ca/français](https://quebec.ca/francais)

FRANCISATION POUR LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

QUESTIONS ET RÉPONSES

Quelle est l'aide financière offerte par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ?

Cours à temps complet :

- › Allocation de participation :
 - ↪ 188 \$ par semaine
- › Allocation de transport
 - ↪ En fonction des coûts de transport en commun ou du kilométrage (s'il n'y a pas de transport en commun)
- › Allocation de frais de garde :
 - ↪ maximum de 25 \$ par jour par enfant ou par personne handicapée à charge

Cours à temps partiel :

- › Allocation de participation :
 - ↪ 15 \$ par jour de cours
- › Allocation de frais de garde :
 - ↪ 9 \$ par jour de cours par enfant ou par personne handicapée à charge

Des conditions s'appliquent, voir :
<https://www.quebec.ca/education/apprendre-le-francais/>.

Quels sont les cours admissibles à l'aide financière ?

Les cours admissibles à l'aide financière sont les cours à **temps complet, à temps partiel et spécialisés par domaines d'emploi** offerts par le MIFI (cégep, universités et OBNL). Les centres d'éducation des adultes pourront vous informer de leurs cours admissibles. Il n'y a pas d'aide financière pour les cours en ligne.

Quels sont les cours de français spécialisés par domaine d'emploi ?

Des cours sont offerts dans les domaines suivants :

- › Administration, droit et affaires ;
- › Génie et sciences appliquées ;
- › Santé ;
- › Soins infirmiers.

Comment obtenir un CAQ ?

Visitez <https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/services/caq-electronique/index.html>

Comment obtenir un permis d'études du fédéral ?

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/etudier-canada/permis-etudes.html>

Quel est le meilleur moment pour obtenir un CAQ et un permis fédéral ?

Il faut prévoir un délai d'au moins 3 mois après la demande pour l'obtention du CAQ et du permis d'études du fédéral. Si vous comptez étudier plus de 6 mois, nous suggérons de faire votre demande dès l'inscription à un cours de français du gouvernement. Vous devez vous inscrire dans [un établissement d'enseignement désigné](#) qui offre ces cours de français, soit un centre d'éducation aux adultes, un cégep ou une université.

Une personne qui suit un cours en milieu de travail est-elle admissible à l'aide financière du MIFI ?

Non, elle ne l'est pas.

Après de qui doit s'informer un employeur qui désire que des cours soient offerts à son personnel au sein de son entreprise ?

L'employeur doit s'adresser au Centre local d'emploi du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS).